


- Pour les entreprises de - 50 salariés
- CA annuel < 10 millions d'euros
- siège social domicilié sur la ZFU

	Du 1 <sup>er</sup> janv.2004 au 31 déc. 2011	Du 1 <sup>er</sup> janv.2012 au 31 déc. 2014	Démarches
<b>Cotisation économique territoriale (CET) CFE et CVAE</b>	5 ans d'exonération totale puis dégressif sur 3 ans (+ de 5 salariés) ou 9 ans (- de 5 salariés) Dans la limite de 75 720 € de base nette imposable pour la CFE		Déclaration <a href="#">n°1447-M-SD (cerfa n°14031)</a> ou la déclaration <a href="#">n°1465-SD (cerfa n°10694)</a> , à déposer chaque année le 1 <sup>er</sup> mai.  En cas de création, de la déclaration <a href="#">n°1447-C-SD (cerfa n°147187)</a> à déposer le plus tard au 31 déc. De l'année de création
<b>Impôt sur les bénéfices (sur le revenu ou les sociétés)</b>	5 ans à taux plein puis dégressif sur 9 ans : 60% pendant les 5 années suivantes, 40% les 6 et 7 <sup>ème</sup> années, 20 % les deux dernière années.  Plafond de 100 000€ /contribuable/an majoré de 5000€ par embauche de salariés résidents en ZUS.	5 ans à taux plein puis dégressif sur 9 ans : 60% pendant les 5 années suivantes, 40% les 6 et 7 <sup>ème</sup> années, 20 % les deux dernière années.  Plafond de 100 000€ /contribuable/an majoré de 5000€ par embauche de salariés résidents en ZUS.  <i>Sous condition d'embauche de 1 salarié sur 2 domicilié dans les ZUS de l'agglomération Grenobloise (à partir de la première embauche )</i>	Envoyer un état de détermination du bénéfice joint à la déclaration de résultat.
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	5 ans à taux plein applicable aux immeubles situés en ZFU. (Demande d'exonération faite par le propriétaire de l'immeuble)		Demande faite par les propriétaires d'immeubles Cerfa n°12311*11
<b>Cotisations sociales patronales</b>	CDI ou CDD d'au moins 12 mois 5 ans d'exonération totale jusqu'à 1,4 fois le SMIC. Au-delà l'exonération est dégressive et s'annule lorsque la rémunération atteint 2 fois le SMIC. Puis exonération dégressive pendant 3-9 ans selon l'effectif. Clause d'embauche locale :1/3 des embauches en ZUS	CDI ou CDD d'au moins 12 mois 5 ans d'exonération totale jusqu'à 1,4 fois le SMIC. Au-delà l'exonération est dégressive et s'annule lorsque la rémunération atteint 2 fois le SMIC. Puis exonération dégressive pendant 3-9 ans selon l'effectif.  <i>Clause d'embauche locale : 1/2 des embauches en ZUS de l'agglomération Grenobloise (à partir de la deuxième embauche )</i>	Lors de l'embauche d'un CDD d'au moins 12 mois ou d'un CDI, l'entreprise doit adresser conjointement à la Direccte et à l'URSSAF une déclaration d'embauche spécifique dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat. A défaut l'exonération pour ce salarié est suspendue jusqu'au jour de l'envoi ou du dépôt de cette déclaration aux services concernés.  Pour bénéficier de l'exonération sociale, l'entreprise doit envoyer, <b>avant le 30 avril</b> de chaque année, une <a href="#">déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre</a> à l'Urssaf et à l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).  A défaut l'exonération est suspendue pour l'ensemble des salariés du 1 <sup>er</sup> mai jusqu'à la date de l'envoi ou du dépôt aux services concernés.
Artisans et commerçants	Les artisans, commerçants et les chef d'entreprises ayant la qualité de travailleur indépendant, sont exonérés des cotisations sociales personnelles maladie-maternité dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice exonéré fixé à 28595 € pour 2012 ; 28686 € pour 2013 (3042 fois le SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier)		
Associations	Limite de 15 salariés		
Professions libérales	Ne sont pas concernées par cette exonération		 Pour bénéficier des exonérations sociales, l'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiements.